



## Elections Ontario

51 Rolark Drive  
Toronto, ON, M1R 3B1  
elections.on.ca  
1.888.668.8683  
51, prom. Rolark  
Toronto (ON) M1R 3B1

Dale Ricker, Vice President  
Catholic Mutual Canada  
90 Eglinton Ave E, unit 820  
Toronto, ON  
M4P 2Y3

October 26, 2017

Dear Mr. Ricker

Please find attached the Polling Place Agreement and the Terms and Conditions which I understand are acceptable to Catholic Mutual Canada and the Assembly of Catholic Bishops of Ontario.

Once you are able to confirm to us that all Ontario Arch/Dioceses and Eparchy's have been advised of these arrangements by the Assembly of Catholic Bishops of Ontario, we will remind all returning officers in Ontario that these are the terms that should be used when requesting to use church properties for polling locations.

Pending your confirmation, we will instruct all returning officers in Ontario that they should refrain from signing any agreements to use church property as polling locations for the 2018 GE.

On behalf of Elections Ontario, of the Chief Electoral Officer of Ontario, I would like to thank you, Catholic Mutual Canada, and the Assembly of Catholic Bishops of Ontario for your cooperation and commitment to our province's democratic system.

Sincerely,

Ilona Boutros

Director, Election Readiness

TTY/ATS : 1.888.292.2312

fax/télééc. : 416.326.6201

e-mail/courriel : info@elections.on.ca

---



## Conditions visant les églises catholiques

1. Le locateur s'engage par les présentes à louer ces salles ou espaces du lieu en question aux fins du scrutin et à garantir au directeur du scrutin travaillant au côté et sous la direction du Bureau du directeur général des élections (« Élections Ontario ») la jouissance paisible de ces salles ou espaces. Il reconnaît et convient que le public doit bénéficier d'un accès libre et sans encombre aux salles ou aux espaces du lieu dans le cadre du scrutin.
2. Élections Ontario accepte de verser au locateur le montant total des frais exigibles indiqués et convient également que ses employés ne causeront aucun dommage aux salles ou aux espaces du lieu.
3. Le locateur ne doit empêcher ni Élections Ontario ni ses employés, mandataires ou entrepreneurs d'avoir accès aux salles ou aux espaces du lieu pour les préparer et les utiliser dans le cadre du scrutin et du dépouillement des bulletins de vote. Le locateur accepte expressément de donner à Élections Ontario accès aux salles ou aux espaces du lieu 60 minutes avant l'ouverture des bureaux de vote.
4. Le locateur s'engage à ce que les salles ou les espaces du lieu soient propres, éclairés et, au besoin, chauffés, à la satisfaction d'Élections Ontario. Le locateur s'engage également à ce que l'entrée et la sortie des salles ou des espaces du lieu et la voie d'accès et de sortie du bâtiment où sont situés les salles ou les espaces du lieu, vers la rue la plus proche, soient toujours libres, dégagées et sans encombre.
5. Le locateur reconnaît que les personnes handicapées doivent avoir accès aux salles ou aux espaces du lieu en empruntant la voie indiquée sur le schéma ci-joint. Dans le cas où des problèmes seraient cernés par Élections Ontario, le locateur accepte de modifier ou de corriger, aux frais d'Élections Ontario, les salles ou les espaces du lieu indiqués dans l'**Annexe sur les mesures correctives**.
6. Si, en raison d'une situation d'urgence ou d'un événement qui n'a pas pu être raisonnablement prévu, les salles ou les espaces du lieu ne sont pas disponibles pour le scrutin, le locateur en avise Élections Ontario sans délai et met à disposition d'autres salles ou espaces au sein du lieu ou dans d'autres emplacements placés sous la direction du locateur et approuvés par Élections Ontario.
7. Le locateur convient en outre qu'Élections Ontario peut, à sa discrétion, inclure, en plus des bureaux de vote indiqués ci-dessus, d'autres bureaux de vote dans les salles ou les espaces du lieu.
8. Le locateur doit permettre à Élections Ontario et à ses employés d'avoir un accès sans entrave et prioritaire à un téléphone dans les salles ou les espaces du lieu ou dans le bâtiment où se trouvent ces salles ou espaces.

9. Élections Ontario peut demander au locateur de fournir des tables et des chaises pour chaque bureau de vote à la satisfaction d'Élections Ontario. Si le locateur accepte de les mettre à disposition, le locateur doit assumer les coûts associés à la fourniture de ces tables et chaises. Dans le cas contraire, le locateur doit autoriser Élections Ontario à apporter des tables et des chaises au sein du lieu.
10. Le locateur ne doit louer à aucune personne, société, association ni à aucun autre type d'organisation non affiliée au locateur d'autres emplacements qu'il détient, contrôle ou gère et qui sont situés à moins de 500 mètres du lieu, si lesdits emplacements sont utilisés à des fins politiques partisans.
11. Le locateur reconnaît et convient que les salles ou les espaces du lieu doivent être exempts de tout matériel visant directement à favoriser un parti politique provincial inscrit ou l'élection d'un candidat ou d'une candidate à l'Assemblée législative, ou à s'y opposer. Le locateur reconnaît et convient également qu'Élections Ontario peut retirer ledit matériel et ne saurait être tenu responsable de tous les dommages, quelle qu'en soit la cause, résultant d'un tel retrait.
12. Dans le cas où Élections Ontario signerait avec le locateur un autre contrat, accord, permis ou tout autre document, le présent contrat prévaut en cas de différence ou de divergence.
13. Les préjudices ou les pertes découlant d'un acte délibéré ou d'une négligence de la part d'une partie ou de ses employés et mandataires ne feront pas l'objet d'une indemnisation par l'autre partie au contrat. Le locataire s'engage, par ailleurs, à indemniser le locateur et ses dirigeants et administrateurs et à les dégager de toute responsabilité à l'égard des pertes, coûts ou dommages qui résultent, de quelque manière que ce soit, de blessures corporelles ou de dommages matériels subis par toute personne que le locataire invite ou autorise au sein du lieu dans le cadre de ses opérations.
14. Pour couvrir les préjudices ou les pertes découlant de ses actes délibérés ou de sa négligence, ou bien des actes délibérés ou de la négligence de ses employés et mandataires, Élections Ontario maintient, pendant toute la durée du présent contrat, une couverture à l'égard des risques en matière de responsabilité civile commerciale, et ce, en qualité de « personne protégée » en vertu du Programme de responsabilité civile – dossiers généraux et circulation routière (ci-après le « programme de responsabilité civile »), programme mis en œuvre par le gouvernement de l'Ontario et financé par Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario. La couverture prévoit un plafond d'au moins 5 000 000 dollars par événement et est assujettie à toutes les modalités, conditions et exemptions du programme de responsabilité civile. Élections Ontario veillera à ce que le locateur soit rattaché au programme de responsabilité civile en qualité d'« autre personne protégée », mais uniquement en ce qui a trait aux opérations d'Élections Ontario. Élections Ontario doit, sur demande, fournir une attestation de responsabilité civile prouvant la conformité aux dispositions ci-dessus avant le début du contrat et avant la date d'expiration prévue dans l'attestation, si une telle date survient pendant la durée du présent contrat.